
Guide d'application n°4

Communication

Ce guide reprend les processus à appliquer en termes de communication en fonction de la situation et identifie les personnes de contact et leurs coordonnées.

I. Communication dans le cadre d'un entretien d'abord boisé routier

Communication des mises à blancs dans le cadre des mises à niveau et des projets d'investissement, par le service concerné :

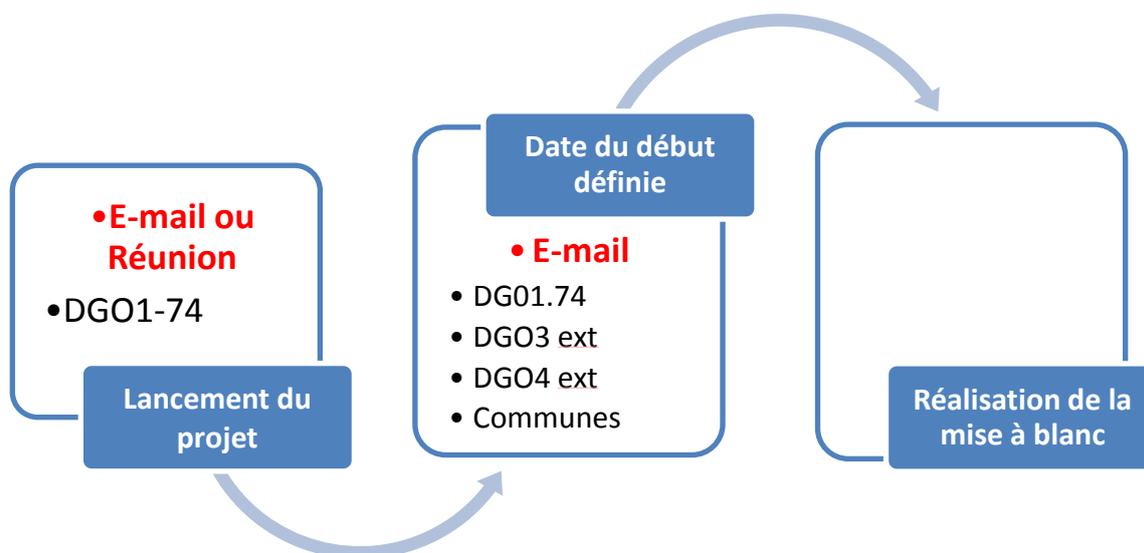


Figure 1 : Processus de communication dans le cadre d'un entretien normal (avec mise à blanc)

- **Dès le début de la réflexion du projet :**
 - Systématiquement auprès de la direction des Aménagements paysagers ;
 - Sous la forme d'un e-mail et/ou d'une réunion ;
 - Dans le but d'obtenir des conseils d'aménagements paysagers et un rappel de législation à prendre en compte ;

- **Lors de l'envoi du bon de commande** (max. 15 jours avant le chantier), un **e-mail** doit être envoyé obligatoirement auprès de :
 - La Direction des Aménagements paysagers ;
 - Sous la forme d'un e-mail afin de vérifier les derniers détails en termes de légalité et d'expertise sanitaire ;
 - La Direction extérieure du DNF- DGO3 concernée (chef de cantonnement et copie au directeur régional) :
 - Sous la forme d'un e-mail mentionnant les informations relatives au chantier (Date-localisation-type de chantier) et faisant référence au protocole ;
 - La Direction extérieure DGO4 concernée (Fonctionnaire délégué) :

- Sous la forme d'un e-mail mentionnant les informations relatives au chantier (Date-localisation-type de chantier) et faisant référence au protocole ;
- L'Administration communale concernée (Adresse générique et Directeur général) :
 - Sous la forme d'un e-mail mentionnant les informations relatives au chantier (Date-localisation-type de chantier) et faisant référence au protocole ;

Si l'entretien est susceptible d'engendrer :

- des nuisances (pertes d'écrans,...) pour le voisinage,
- une mise à blanc (même discontinue) de plus de 3ha,

le service concerné doit envoyer obligatoirement un e-mail (spécifiant la localisation, la date, le cadre du chantier et l'objectif paysager de la mise à blanc) aux services Communication de la DGO1, de la DGO3 et si nécessaire de la SOFICO.

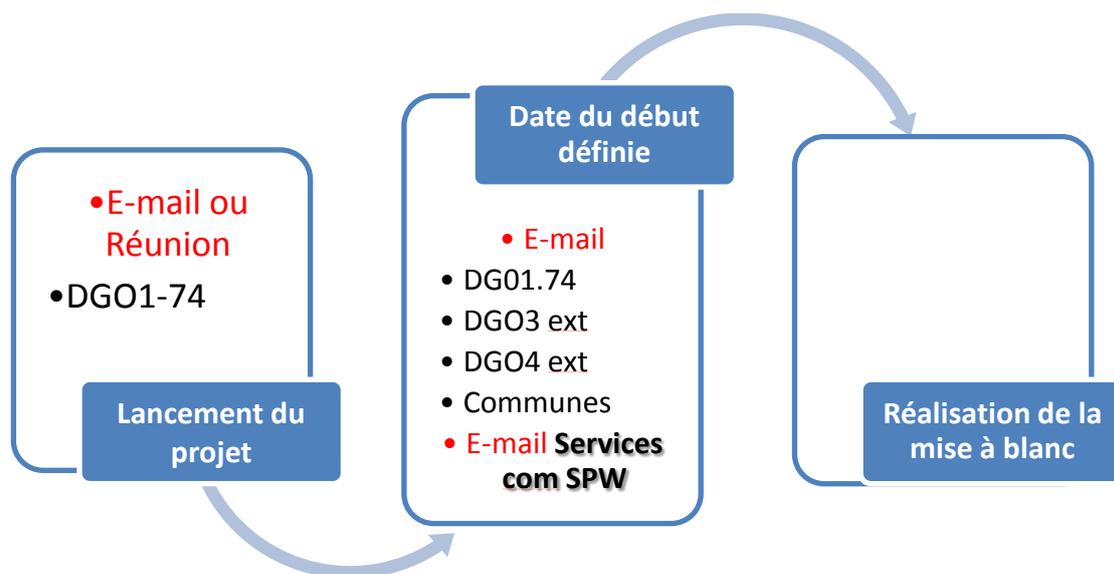


Figure 2 : Processus en cas d'entretien avec risque de nuisance (lors de mise à blanc)

II. Communication dans le cadre d'un entretien d'abord boisé le long de voies hydrauliques

III. Communication dans le cadre d'un entretien des allées, arbres/arbustes isolés ou faisant partie d'un groupe ou d'une allée situés sur les infrastructures régionales

A. Externe

Sans préjudice de l'affichage du permis d'urbanisme lorsqu'il se justifie, la Direction territoriale concernée communique obligatoirement vers la population préalablement à toute intervention de grande envergure¹.

Pour ce faire, un e-mail informatif du service dirigeant est envoyé à l'Administration communale concernée (adresse générique et Directeur général) mentionnant les informations relatives au chantier (date-localisation-type de chantier) et faisant référence à la circulaire, au plus tard 15 jours avant le démarrage des travaux.

B. Interne

Préalablement à tout projet de modification de grande envergure¹ de la végétation, une communication des Directions territoriales du SPWMI est réalisée vers les cantonnements du DNF, les fonctionnaires-délégués et la DEEP.

Lors de l'envoi du bon de commande (maximum 15 jours avant le chantier), un e-mail doit être envoyé obligatoirement auprès de :

- la DEEP afin de l'avertir du démarrage du chantier;
- aux cellules communications de la SPWMI, de la DGO3, de la SOFICO ainsi qu'à la cellule communication du SPW ;
- la Direction extérieure du DNF - DGO3 concernée (chef de cantonnement et copie au Directeur régional).

IV. Carnet d'adresses

La DEEP : dgo1-74@spw.wallonie.be

Cellule communication de la SPWMI : communication.mobilite.infrastructures@spw.wallonie.be

Service Communication de la SPWMI (anciennement DGO1) : sarah.pierre@spw.wallonie.be

Cellule communication de la DGO3 : dgarne@spw.wallonie.be

¹ Par grande envergure, on entend :

- Tout projet d'investissement;
- toute intervention d'abattage ou de modification sensible de la silhouette (diminution de plus de 30% du volume) sur plus de 10 arbres ou sur des arbustes remarquables;
- toute intervention de mise à blanc (même discontinue) susceptible d'engendrer des nuisances (sonores, perte d'écran visuel,...) pour le voisinage.